



COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 27 JANVIER 2020

<b>Date de Convocation :</b> 21/01/2020	<b>L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier, à 19 heures 05, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de Madame Nicole DODRELLE, maire de Parmain.</b>
<b>Date d'affichage</b> 12/02/2020	<b><u>PRÉSENTS :</u></b> Michel Manchet, Sylvie Aubert-Druel, François Kisling, Didier Ponnet, Dominique Mourget, Alain Wambecke, Emilie Portier, Christophe Faucomprez, Martine Desry, Patrice Lusardi, Frédéric Landrin, Gérard Besset, Fabienne Defosse, Jean-Pierre Amirault, Marie-Suzanne André, Dominique Cluzet, Sandrine Cocheteux, Christian Wagner, Annick Malherbe.
<b>Nombre de Conseillers</b> En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 25	<b><u>ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :</u></b> Michèle Bouchet donne pouvoir à Dominique Mourget, Renée Bou-Anich donne pouvoir à Martine Desry, Isabelle Gourbeault donne pouvoir à François Kisling, Caroline Chazal-Mathieu donne pouvoir à Didier Ponnet, Laurent Delaleu donne pouvoir à Nicole Dodrelle. <b><u>ABSENTES EXCUSEES :</u></b> Virginie Guillaumé, Anne-Marie Mennel.
<b>Monsieur Dominique Cluzet a été désigné Secrétaire de Séance.</b>	

- **Approbation du compte-rendu des décisions du maire prises en vertu des articles L2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**  
Aucune question n'est posée. Celui-ci est adopté à l'Unanimité.

**Madame le Maire** informe les membres du conseil municipal de la démission de M. Gilles Deshayes, adjoint au maire, qui a été acceptée par Monsieur le Préfet fin décembre 2019 ainsi que de la démission de M. Guy Pigné, conseiller municipal, début janvier.

## **1) Rapport d'orientations budgétaires 2020**

En application de l'article L2312.1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un débat a lieu en Conseil municipal sur les orientations générales.

Le rapport sur les orientations budgétaires 2020 est mis en ligne sur le site de la ville de Parmain.

**Le Conseil municipal,**

⇒ **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'année 2020.

## **2) Convention de mise à disposition du personnel communal au Comité Parminoise de Coordination des Loisirs et de la Culture**

**Madame le Maire** expose que, conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition

d'un agent faisant partie de ses effectifs, et donc qu'un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de l'association « Le Comité Parminoise de Coordination des Loisirs et de la Culture » (CPCLC), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 ans renouvelable, pour y exercer à temps complet les fonctions de responsable administratif sous la responsabilité du Président de l'association.

Par ailleurs, en application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement. Il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché, auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, auprès d'un organe de l'Union européenne ou auprès d'un Etat étranger. Dans ce cas il revient à l'assemblée délibérante de décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes.

Cependant, l'organisme d'accueil n'entrant pas dans les critères ci-dessus, celui-ci devra rembourser à la collectivité le montant de la rémunération chargée.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique (CT) pour information.

Le Maire propose à l'assemblée :

D'autoriser la mise à disposition d'un agent au CPCLC à temps complet pour une période de 3 ans renouvelable. Il est rappelé que le fonctionnaire est mis à disposition pour exercer les fonctions de responsable administratif sous la responsabilité du Président de l'association et que ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Mairie de Parmain et le CPCLC.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la mairie de Parmain et le CPCLC.

**Le Conseil municipal,**

**A L'UNANIMITE, Madame Aubert-Druel ne prenant pas part au vote,**

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition.

### **3) Convention de mise à disposition du personnel au Parmain Athlétique Club**

**Madame le Maire** expose que, conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs, et donc qu'un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de l'association « Le Parmain Athlétique Club » (PAC), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 20120 pour une durée de 6 mois renouvelable, pour y exercer à raison de 7 heures hebdomadaires durant les semaines d'école les fonctions d'encadrement des jeunes sous la responsabilité du Président de l'association.

Par ailleurs, en application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement. Il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché, auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, auprès d'un organe de l'Union européenne ou auprès d'un Etat étranger. Dans ce cas il revient à l'assemblée délibérante de décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes.

Cependant, l'organisme d'accueil n'entrant pas dans les critères ci-dessus, celui-ci devra rembourser à la collectivité le montant de la rémunération chargée.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique (CT) pour information.

Le Maire propose à l'assemblée :

D'autoriser la mise à disposition d'un agent au PAC à raison de 7 heures hebdomadaires durant les semaines d'école pour une période de 6 mois renouvelable. Il est rappelé que le fonctionnaire est mis à disposition pour exercer les fonctions d'encadrement des jeunes sous la responsabilité du Président de l'association et que ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Mairie de Parmain et le PAC.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la mairie de Parmain et le PAC.

**Le Conseil municipal,**

**A L'UNANIMITE, Monsieur Alain Wambecke ne prenant pas part au vote,**

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition.

#### **4) Convention d'adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs avec le Centre de Gestion**

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et de l'état-civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

**Le Conseil municipal,**

**A L'UNANIMITE des votants (1 abstention M. Besset)**

- ⇒ **ADHERE** au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état-civil.
- ⇒ **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.
- ⇒ **APPROUVE** la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune.
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **5) Modification du secteur géographique des enfants dans les écoles**

Afin d'harmoniser au mieux les effectifs dans les écoles pour la rentrée de septembre 2020, la commission des affaires scolaires du 7 janvier 2020 propose une légère modification des secteurs :  
Les rues suivantes : rue de Nancy, rue Nouvelle, rue du Pré du Lay, rue des Templiers, impasse le Verger, rue Lyautey (du n°35 au n°52), rue du Maréchal Foch (du n°1 au n°20), rue Raymond Poincaré (du n°2 à la fin et du n°43 à la fin) passeraient du secteur de l'école du Centre vers le secteur de l'école de Jouy-le-Comte.

La sente des Coteaux et vieux chemin du Potager (du n°29 à la fin et du n°48 à la fin) seront définitivement rattachées au groupe scolaire Maurice Genevoix.

**Le conseil municipal,**

**A L'UNANIMITE,**

⇒ **APPROUVE** cette modification.

## **6) Modification des statuts du SMDEGTVO**

**Monsieur Ponnet** informe que lors de l'Assemblée générale du syndicat en date du 25 novembre 2019, il a été proposé de modifier les statuts du syndicat :

- Activités complémentaires (coordonnateur de groupe de commandes),
- Représentativité (1 délégué titulaire et 1 suppléant pour les collectivités de moins de 10 000 habitants, 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour les communes de + de 10 000 habitants),
- Durée du syndicat : illimitée
- Siège social au Campus du Département à Cergy-Pontoise
- Elargissement des recettes

**Le Conseil municipal,**

**A L'UNANIMITE**

⇒ **APPROUVE** la modification ci-dessus des statuts du SMDEGTVO (Syndicat Mixte Départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise).

## **7) Informations diverses**

**Madame Dodrelle** informe :

- du recrutement d'un agent féminin au grade de gardien-brigadier au service de la police municipale au 1<sup>er</sup> mars 2020, cet agent a une expérience de 10 ans dans la sécurité dont 3 en école de police nationale et 7 en police ferroviaire.
- le COS remercie la ville pour le versement de la subvention exceptionnelle à l'occasion de la brocante du 11 novembre 2019.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h15.



**Nicole DODRELLE,**

*Dodrelle*  
Maire de Parmain.